

SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un

le : Mercredi 10 du mois de Février

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Jeudi 4 Février 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 11 - Présents : 07 - Votants 09

Présents : M. CRON Jean-François - M. Fabrice MARIN - M. BRETON Alban - M. BEDEL Louis - Mme VAN AART Maria - Mme DIEU Laetitia - M. André GUYOMARCH.

Absent : M. THENON Denis - M. CHARCELLAY Jean-Bernard

Excusée : Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX (Pouvoir à Mme Laëtitia DIEU) - Mme Anaïs AUCHER (Pouvoir à Mr Fabrice MARIN)

Mr Louis BEDEL a été élu Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020
- VOTE DU BUDGET 2020
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2020
- FDSR 2021
- RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA STE SEGILOG.
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'approbation de la convention prestation assainissement 2021. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix présentes et des voix représentées.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

DCM N°12/2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

DCM N°13/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'approbation du Budget Unique du Budget de la Commune de l'Exercice 2020.

Vu les Délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'Exercice 2020.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André GUYOMARCH conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le Compte Administratif 2020 du Budget «COMMUNE» établi par Monsieur Jean-François CRON, Maire, se détaillant comme suit :

	RESTES À RÉALISER	
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0€	0€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.
RÉSULTATS REPORTÉS	--	177 102.67€	20 665.42	--
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	275 594.54€	362 702 93€	52 972.15€	86 723.36€
TOTAUX	275 594.54€	539 805.60€	73 637.57	86 723.36€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	264 211.06€		13 085.79€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- adopte le Compte Administratif du Budget de la Commune de l'Exercice 2020 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET 2021

DCM N°14/2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Unique de l'Exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 589 000.00€
- Section d'INVESTISSEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 245 515.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, vote tel que présenté le Budget Unique 2021 de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, après avoir adopté le Compte Administratif de l'Exercice 2020 conforme au Compte de Gestion, se présente comme suit et décide d'affecter au Budget pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2020 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 : RECETTES – DÉPENSES : N+1 A	87 108.39 €
Report à nouveau : + 002 (solde créditeur «110» ou débiteur «119» du Compte de Gestion) B + -	177 102.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2019 : A+B	264 211.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

C

Solde d'exécution : RECETTES – DÉPENSES : + 001 (avec les résultats antérieurs) :	13 085.79 €
---	-------------

D

RESTES À RÉALISER DÉPENSES	RESTES À RÉALISER RECETTES	SOLDE DES RESTES À RÉALISER
0 €	0€	0 €

E

Besoin de financement à la Section d'Investissement : E = C + D (-001)	0 €
--	-----

F

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de :	0€
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté» :	264 211.06€

INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D 002 DÉFICIT REPORTÉ	R 002 EXCÉDENT REPORTÉ	D 001 SOLDE D'EXÉCUTION	R 001 SOLDE D'EXÉCUTION
0,00 €	87 108.39 €	13 085.79€	0€
			R 1068 EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ
			0 €

FDSR 2021

DCM N° 16/2021

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021**

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la destination de la subvention FDSR 2021 (Fond Départemental de Solidarité Rurale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, le Conseil Municipal valide cette demande de subvention en la destinant à l'achat de matériel réseau et mobilier administratif .

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA STE SEGILOG

DCM N°17/2021

Le Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG sise à LA FERTÉ BERNARD (Sarthe) arrive à échéance le 15 Mars 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement du Contrat allant du 15 Mars 2021 au 14 Mars 2024 et s'élevant, sur cette période de trois ans, à 3 766€50 H.T et 418€50 HT réparti comme suit annuellement :

- 1255.50€ H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
- 139.50 € H.T. pour la maintenance et la formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition de la Société SEGILOG telle que définie.
- concède Monsieur le Maire à signer le Contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

DCM N°18/2021

M. le Maire indique que suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de renouveler la convention de prestation de service assainissement pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de service assainissement collectif à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet place des arts :

Rieja Van Aart prend la parole en tant que membre de la commission culture de la commune pour présenter un projet visant à installer dans le village des œuvres d'art en reproduction sur des panneaux interchangeables. Le projet est déjà bien avancé et Rieja avait fait parvenir les détails aux membres du conseil en s'appuyant sur des exemples venus de communes voisines participant déjà à l'opération.

L'idée est de commencer avec 5 ou 6 panneaux (coûtant environ 160€ pièce), lesquels pourraient être acquis grâce à des subventions ou à du mécénat (déductible d'impôt). Rieja avance que certaines personnes sont intéressées à l'idée de participer financièrement.

La question est posée sur les supports qui viennent s'ajouter au coût.

Ainsi que des lieux où les panneaux seront exposés. Idéalement sur les places de l'église et du 19 mars.

Point sur la vaccination. Faut-il mettre en place une solution pour conduire les personnes en ayant besoin. Pour cela il faut des rendez-vous, or les sites de vaccination sont complets jusqu'à la mi-mars au moins.

Alban Breton nous fait part de la réunion sur l'association foncière lors de laquelle il a été décidé que le Syndicat des terres humides allait être supprimé et remplacé par un système d'appel d'offres.

Laetitia Dieu demande quand le chemin de la Cadou allait être empierré. S'ensuit une discussion sur l'état des chemins et des fossés de la commune, surtout en ces temps de forte pluie et de montée des eaux par endroits.

Il est dit sur conseil de Fabrice Marin que le mieux était de faire venir un camion et de s'en charger.

Pour ce qui est des chemins desservants un seul propriétaire, Le maire laisse entendre que les propriétaires pourraient en faire l'acquisition, ce qui réglerait le problème de l'entretien pour la commune.

Enfin, il avait été question des Minos en début de séance mais nous le reportons ici pour plus de clarté. Le bâtiment est fermé et la question se pose toujours de savoir ce que la mairie pourrait en faire. L'ouverture d'une garderie est la solution la plus logique, d'autant plus que le matériel à cet effet y est présent.